

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ASSAINISSEMENT
de la Moyenne Vallée du Gier**

◆◆◆
En mairie de Lorette
Place du IIIème Millénaire
42420 Lorette

☎ : 04.77.02.01.60 E-Mail :siamvg@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 08 novembre 2022 à 18 heures.

Le Président certifie,

Qu'il a été procédé à une convocation du comité syndical le 21 octobre 2022, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la réunion a eu lieu au siège en mairie de Lorette, Place du IIIème Millénaire à Lorette.

Que la délibération a été prise à l'unanimité.

Que le secrétaire de séance est M. BONY Vincent

Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 30 sur lesquels il y avait 19 membres délégués pouvant voter.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. DEVIDAL Serge, M. FREYCON Julien, M. GUICHARD Patrick, M. LAURENT Jean-Georges, Mme MAKAREINIS Marie-José, Mme MATRICON Nathalie, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline, M. PRIVAS Robert, M. ROSSI Xavier, M. SOUBEYRAND Daniel, M. TARDY Gérard, M. VASSAL Julien, Mme VERGER Eliane.

- Délégués suppléants désignés par Saint Etienne Métropole :

M. THIVILLIER Joël

- Délégués titulaires du Rhône :

Vienne Condrieu Agglomération : M. CHAPELLE Erik

Chabanière :

Absents excusés :

M. BARRIOL Denis, Mme BESSON Evelyne, M. BRUNON Christian, Mme COSTANZA Sylvie,

M. MARAS Louis, M. POINT Jean, Mme PONTET Marianne.

Pouvoir :

Néant

DELIBERATION 2022-11/6 : PROCEDURE DSP : CHOIX DU DELEGATAIRE - APPROBATION DU CONTRAT DE DSP ET SES ANNEXES – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LES SIGNER

Monsieur le Président expose :

Conformément à ses statuts modifiés, le Syndicat pour l'assainissement de la moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) (ci-après « le Syndicat ») est l'autorité compétente en lieu et place de ses communes membres en matière de transport et de traitement des eaux usées.

Le Syndicat a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public de transport et de traitement des eaux usées conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, par délibération en date du 23 mars 2022, le Comité syndical a : « [approuvé] le principe de la délégation du service public de transport et de traitement des eaux usées du Syndicat, pour une durée de trois (3) ans reconductible 2 fois par période d'un (1) an, à compter de la date d'échéance du contrat de délégation de service public en vigueur, et dont les caractéristiques figurent dans le rapport [sur le principe de la gestion déléguée] (...) ».

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'organe délibérant du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Comité syndical et est annexé à la présente délibération.

Résultat des discussions - Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour le Syndicat

Considérant le résultat des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de SAUR constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour le Syndicat, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur, aux prix et aspects financiers et aux aspects développement durable et leur pondération.

Il est ainsi proposé de retenir l'entreprise SAUR comme gestionnaire du service public de transport et de traitement des eaux usées du Syndicat pour l'assainissement de la moyenne Vallée du Gier, à compter du 16 décembre 2022 ou à la date de notification du contrat si cette dernière est postérieure sur la base de son offre de base.

Économie générale du contrat

Périmètre – Durée

Le contrat d'affermage porte sur le transport et le traitement des eaux usées sur le système d'assainissement de Tartaras situé sur le territoire des communes de Chabanière (commune déléguée de Saint-Maurice-sur-Dargoire), de Vienne Condrieu Agglomération (commune de Trèves) et de Saint-Étienne Métropole (communes de Cellieu, Châteauneuf, Dargoire, Farnay, Genilac, la Grand' Croix, l'Horme, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez et Tartaras) pour une durée de de trois (3) ans reconductible 2 fois par période d'un (1) an à compter du 16 décembre 2022 ou à la date de la notification du contrat si cette dernière est postérieure.

Obligations du Délégataire

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des réseaux de transport des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;
- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le présent contrat ;
- l'élimination des déchets et autres sous-produits ainsi que l'évacuation et l'élimination des boues produites selon des filières conformes à la réglementation ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- le remplacement du filtre presse par le Délégataire selon le procédé qui lui semblera le plus approprié, aux frais du Syndicat ;
- le cas échéant, la gestion des relations avec les usagers du service ;
- l'information et l'assistance technique au Syndicat pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables ;
- à titre accessoire, l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs d'eaux pluviales du Syndicat et des ouvrages annexes.

Avis du comptable public

Le projet de contrat de délégation du service public de transport et de traitement des eaux usées emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part syndicale du tarif de l'eau potable au nom et pour le compte du Syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT, l'avis conforme du comptable public a été rendu le 25 octobre 2022 sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'approuver le choix de la société SAUR comme délégataire du service public de transport et de traitement des eaux usées du Syndicat pour l'assainissement de la moyenne Vallée du Gier, à compter du 16 décembre 2022 ou à la date de la notification du contrat si cette dernière est postérieure, pour une durée de trois (3) ans reconductible 2 fois par période d'un (1) an.

Il est donc proposé au CS :

- d' APPROUVER le choix de la société SAUR comme délégataire du service public de transport et de traitement des eaux usées sur le Syndicat pour l'assainissement de la moyenne Vallée du Gier, pour une durée de trois (3) ans reconductible 2 fois par période d'un (1) an à compter du 16 décembre 2022 ou à la date de la notification du contrat si cette dernière est postérieure ;
- d' APPROUVER le contrat de délégation du service public de transport et de traitement des eaux usées et ses annexes ;

ET AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire.

- Vu les statuts modifiés du Syndicat pour l'assainissement de la moyenne Vallée du Gier ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération en date du 23 mars 2022 approuvant le principe de la délégation du service public de transport et de traitement des eaux usées ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 13 juillet 2022 à 9 heures ;
- Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 13 juillet 2022 à 9 heures 30 ;
- Vu le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation ;

- Vu l'avis conforme du comptable public en date 25 Octobre 2022 sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;
- Vu le projet de contrat de délégation du service public de transport et de traitement des eaux usées et ses annexes ;
- Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;
- Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public de transport et de traitement des eaux usées sur le territoire des communes de Chabanière (commune déléguée de Saint-Maurice-sur-Dargoire), de Vienne Condrieu Agglomération (commune de Trèves) et de Saint-Étienne Métropole (communes de Cellieu, Châteauneuf, Dargoire, Farnay, Genilac, la Grand'Croix, l'Homme, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez et Tartaras) pour une durée de trois (3) ans reconductible 2 fois par période d'un (1) an à compter du 16 décembre 2022 ou à la date de la notification du contrat si cette dernière est postérieure, le contrat de délégation du service public de transport et de traitement des eaux usées et ses annexes ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le choix de la société **SAUR** comme délégataire du service public de transport et de traitement des eaux usées sur le **Syndicat pour l'assainissement de la moyenne Vallée du Gier**, pour une durée de trois (3) ans reconductible 2 fois par période d'un (1) an à compter du 16 décembre 2022 ou à la date de la notification du contrat si cette dernière est postérieure ;
- **APPROUVE** le contrat de délégation du service public de transport et de traitement des eaux usées et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société **SAUR** et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme au registre

Lorette, le 09/11/2022

Le Président,

L. FRANÇOIS



Le Secrétaire

V. BONY

